

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de la prostate Question écrite n° 65334

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le dépistage du cancer de la prostate. Selon la Haute autorité de santé, le cancer de la prostate se situe au premier rang des cancers incidents chez l'homme et représente la troisième cause de décès par tumeurs chez l'homme en France. Chaque année, 40 000 hommes sont ainsi touchés. Recommandé entre 50 et 70 ans, le dépistage du cancer de la prostate par l'étude du PSA *via* un prélèvement sanguin ne fait pourtant pas partie des dépistages systématiques organisés au niveau national, comme c'est le cas pour le cancer du sein chez la femme. La mise en place d'un dépistage systématique du cancer de la prostate a en effet fait l'objet de controverses scientifiques ces dernières années. Une récente étude de Jonas Hugosson parue le 11 août 2010 dans le journal scientifique *The Lancet oncology* a depuis lors apporté la preuve des résultats bénéfiques du dépistage systématique sur la mortalité du cancer de la prostate, avec une diminution estimée à près de 40 %. Aussi, elle demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette question de santé publique.

Texte de la réponse

Avec près de 53 000 nouveaux cas annuels et près de 9 000 décès, le cancer de la prostate est, chez l'homme, le premier cancer en termes d'incidence et le troisième en termes de mortalité. Le dépistage du cancer de la prostate repose sur un test de dosage de l'antigène spécifique de prostate (PSA) associé à un toucher rectal. Il n'a pas été démontré à ce jour que le dépistage du cancer de la prostate soit associé à un bénéfice significatif en termes de réduction de la mortalité globale et qu'un traitement immédiat à un stade précoce améliore le pronostic individuel. Des grandes études internationales ont montré un niveau important de sur-diagnostic (cancer qui ne se serait jamais révélé du vivant de la personne) de l'ordre de 30%, ce qui génère des examens complémentaires et traitements inutiles ainsi qu'une diminution de la qualité de vie de la personne liée à l'angoisse due à l'annonce du diagnostic et aux traitements. La mise en place d'un dépistage systématique du cancer de la prostate n'est actuellement pas recommandée par la haute autorité de santé (HAS) et aucun pays n'a instauré un tel programme. En l'état actuel des connaissances, il reste difficile de définir les populations masculines à plus haut risque de développer un cancer de la prostate et à établir des niveaux de risque. Certains facteurs de risque génétiques et environnementaux de survenue de cancer de la prostate sont plus ou moins précisément établis dans la littérature scientifique. C'est le cas des antécédents familiaux de ce cancer chez des parents du 1er degré (père, frère), d'une origine africaine ou d'une exposition à certains agents chimiques. Dans ce contexte, la HAS insiste sur l'importance de l'information à apporter aux hommes envisageant la réalisation d'un dépistage individuel du cancer de la prostate afin de pouvoir faire leur choix en connaissance de cause. Par ailleurs, l'institut national du cancer (INCa) va publier prochainement un document à l'usage des professionnels de santé pour informer les patients, intitulé « synthèse sur les bénéfices et les risques d'un dépistage de cancer de la prostate par dosage du PSA ». Ce document s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan cancer 2014-2019 qui a pour ambition de veiller à la pertinence des pratiques en matière de dépistage individuel et d'encadrer et limiter les pratiques dont l'efficacité n'est pas avérée voire délétère. Par

ailleurs, toujours dans le cadre du plan cancer 2014-2019, les recherches relatives à ce cancer vont être poursuivies.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Auroi

Circonscription: Puy-de-Dôme (3e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65334

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes **Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 septembre 2014, page 8152

Réponse publiée au JO le : 26 mai 2015, page 3937